

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/02/2006 - Convocation du 16/02/2006
Compte rendu affiché le : 03/03/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; M. RODRIGUEZ; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BOUREZG

Absents représentés : M. AUROY (pouvoir à M. CHATUT); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme ZUILI (pouvoir à Mme MARMONIER); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme GUERIN); Mme BOUHEY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. OLLIVIER (pouvoir à Mme GLATARD)

Absents excusés : M. MEYER; M. GONDELAUD; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Contractuels natation

La commune a décidé de poursuivre l'apprentissage de la natation en direction des enfants scolarisés en CP et CE1 à l'école Bony/Aventurière.

Pour ce faire, il est indispensable de procéder à la création de 2 emplois non permanents à temps non complet de maître nageur.

Il est donc proposé de créer ces deux emplois sur la base des caractéristiques suivantes (calquées sur celles des animateurs du CEL).

Durée annuelle	IB	IM
25 h	587	494

Par cette décision, l'organisation de 12 sessions au profit des élèves considérés est possible. Cela permet d'envisager, pour la majorité des enfants, une maîtrise des bases de la natation durant l'apprentissage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26/01/1984, et notamment son article 3, alinéa 2,
- CONSIDERANT la réalisation des opérations préalables nécessaires en la matière,
- CONSIDERANT que la création des emplois décrits ci-dessus représente un intérêt évident pour les élèves de la commune,
- **AUTORISE la création des deux emplois considérés dans les conditions définies ci-dessus,**
- **DIT que ces emplois de non titulaires permanents sont créés pour l'année scolaire 2005/2006,**
- **PRECISE que le financement de ces emplois est prévu notamment à l'article 64131 du budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 février 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 02/03/2006
Publication ou affichage du 03/03/2006
Paul LAFFLY,
Maire.